



Développement d'expertise et d'outils pour l'accompagnement des métropoles dans la prise de compétence énergie

Demande de subvention
Métropole Aix-Marseille-Provence



29 mars 2017

HESPUL

14 place Jules Ferry
69006 Lyon

Tel : +33 (0)4 37 47 80 90

Fax : +33 (0)4 37 47 80 99

info@hespul.org

www.hespul.org



Sommaire

1. Présentation de l'association.....	3
Description des activités de l'association	4
Références attestant de l'expertise de l'association	4
Renseignements administratifs et juridiques	5
Renseignements concernant les ressources humaines	6
2. Budget prévisionnel de l'association.....	7
3. Présentation de l'action	8
4. Budget prévisionnel de l'action	12
5. Attestations.....	13
6. Annexes	14



1. Présentation de l'association

Nom : HESPUL

Objet : Développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique

Adresse du siège social : Les Nioules

Code postal : 69550

Commune : Amplepuis

Téléphone : 0437478090

Courriel : info@hespul.org

Adresse site internet : www.hespul.org

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée l'association:

- Réseau pour la transition énergétique (CLER)
- Réseau Action Climat France (RAC)

Adhérents personnes morales :

BTP 69 ; Conseil Général 69 ; CAUE 69 ; Agence Locale de l'Energie de Lyon ; Amorce ; EAF (Electricité Autonome de France) ; INES (Institut National de l'Energie Solaire), ...

Identification du responsable de l'association

Nom : COSTE

Prénom : Paul

Fonction : Président

Téléphone : 0437478090

Courriel : paul.coste@hespul.org

Identification de la personne chargée du présent dossier de subvention

Nom : GAIDDON Prénom : Bruno

Fonction : Coordinateur du pôle Réseaux et Planification

Téléphone : 0437478097

Courriel : bruno.gaidon@hespul.org

Adresse de correspondance: 14, place Jules Ferry

Code postal : 69006

Commune : Lyon



Description des activités de l'association

Hespul est une association à but non lucratif créée en 1991, dont l'objet social est le développement de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. **Hespul** est à l'origine de la première installation photovoltaïque raccordée au réseau de distribution en France réalisée en 1992, installation toujours en fonctionnement.

Centrée à l'origine sur la promotion et le développement de la filière photovoltaïque raccordée aux réseaux publics de distribution d'électricité, **Hespul** a acquis une expertise reconnue de niveau international en réalisant ou faisant réaliser plusieurs centaines d'installations de ce type en France, notamment dans le cadre de programmes de démonstration soutenus par la Commission Européenne.

Hespul a participé de 2004 à 2009, en tant qu'expert français, à la tâche 10 – Urban Scale PV applications du programme PVPS de l'Agence Internationale de l'Energie en collaboration avec des experts internationaux à l'origine des premiers quartiers urbains équipés de photovoltaïque comme les opérations urbaines de Nieuwland et Stad van de Zon aux Pays-Bas.

Cette expertise a permis à **Hespul** d'être missionnée par des aménageurs français pour la réalisation de quartiers photovoltaïques actuellement en cours de réalisation comme la ZAC Clichy Batignolles à Paris et la ZAC Lyon-Confluence à Lyon.

Membre du Comité de Concertation des Producteurs animé par Enedis depuis 2004, **Hespul** possède une bonne connaissance du cadre réglementaire et contractuel pour le raccordement au réseau des producteurs qui lui a permis d'être associée à différents projets de type Smart-Grids/Smart-Cities comme le projet Greenlys mené en partenariat avec ENEDIS, Lyon-Smart Community mené en partenariat avec l'agence gouvernementale japonaise NEDO et le projet européen Horizon 2020 Smarter Together en partenariat avec la ville de Munich en Allemagne et la ville de Vienne en Autriche.

L'équipe d'**Hespul** compte aujourd'hui 28 salariés issus de parcours divers et complémentaires, depuis les filières techniques (génie électrique, génie énergétique, environnement, agronomie, ...) jusqu'aux métiers de l'animation et de la communication en passant par le développement informatique et la communication.

Références attestant de l'expertise de l'association

Développement d'installations photovoltaïques

- Développement de plusieurs centaines d'installations PV depuis 1992,
- assistance à maîtrise d'ouvrage privée et publique,
- fondateur du fonds d'investissement énergie partagée,
- Identification des leviers d'actions permettant à des collectivités territoriales d'initier une stratégie de développement des énergies renouvelables sur leur territoire,
- animateur du centre de ressources en PV
www.photovoltaique.info





Renseignements concernant les ressources humaines

Nombre d'adhérents de l'association : 57 (44 homes et 13 femmes)

Moyens humains de l'association

Nombre de bénévoles : 10

Nombre de volontaires : 0

Nombre total de salariés : 27

Nombre de salariés (en équivalent temps plein travaillé) : 24,9

Cumul des cinq salaires annuels bruts les plus élevés : 178 068 €

Identités et adresses des structures associatives relevant du secteur marchand avec lesquelles l'association est liée :

- Epices SAS - 14 place Jules Ferry - 69006 LYON
- Enercoop - Siret : 484 223 094 - 48, rue Sarette 75685 Paris Cedex 14

2. Budget prévisionnel de l'association

BUDGET PREVISIONNEL – 2017					
CHARGES		2017	PRODUITS		2017
60 – ACHATS		27 050,00 €	70 – PRESTATIONS DE SERVICES		319 425,00 €
Achats de matière et fournitures		27 050,00 €			
61 – SERVICES EXT		198 272,00 €			
Soustraction		81 151,00 €			
Locations		99 572,00 €			
Entretien et réparation		6 330,00 €			
Assurance		8 383,00 €			
Documentation		2 836,00 €			
62 – AUTRES SERVICES EXT		172 977,00 €	74 – SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		1 104 391,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires		100 770,00 €	ADEME		288 931,00 €
Publicité, publication		4 097,00 €	Région(s) :		176 596,00 €
Déplacements, missions		49 606,00 €	Intercommunalité(s) et Communes : EPCI		122 410,00 €
Frais postaux et de télécommunications		8 831,00 €	Fonds Européens		423 998,00 €
Services bancaires, autres		9 673,00 €	Autres		92 456,00 €
63 – IMPOTS ET TAXES		55 666,00 €			
Impôts et taxes sur rémunérations		31 386,00 €			
Autres impôts et taxes		24 280,00 €			
64 – CHARGES DE PERSONNEL		1 014 578,00 €			
Rémunération des personnels		722 779,00 €			
Charges sociales		291 799,00 €			
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		2 877,00 €	75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTES		5 000,00 €
			Dont cotisations, dons manuels ou legs		5 000,00 €
66 – CHARGES FINANCIERES		1 950,00 €	76 – AUTRES INTERETS ET PDTS ASSIMILIES		1 614,00 €
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES		11 606,00 €	77 – SUR OPERATION DE GESTION		12 841,00 €
68 – DAP		24 907,00 €	78 – REPRISE SUR PROVISIONS, DEPRECIATIONS		59 804,00 €
			79 – TRANSFERT DE CHARGES		6 808,00 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES					
86 – Emploi des contributions volontaires en nature			87 – Contributions volontaires en nature		
860 – Secours en nature			870 – Bénévolat		
861 – Mise à disposition gratuite de biens et services			871 – Prestations en nature		
862 – Prestations			875 – Dons en nature		
864 – Personnel bénévole					
TOTAUX		1 509 883,00 €	TOTAUX		1 509 883,00 €



3. Présentation de l'action

Intitulé de l'action : Développement d'expertise et d'outils pour l'accompagnement des métropoles dans la prise de compétence énergie

Objectifs de l'action :

L'objectif stratégique du projet de l'association est de « *contribuer à l'avènement d'une société sobre et efficace, reposant sur les énergies renouvelables, tout en défendant les valeurs d'équité et d'intérêt général* ».

Déclinée aux réseaux publics de distribution d'électricité, la stratégie de l'association Hespul vise à « *contribuer à l'évolution des réseaux électriques afin que ceux-ci puissent accueillir le maximum de production renouvelable à moindre coût global et dans une logique d'intérêt général* ».

Pour ce faire, l'association Hespul souhaite se rapprocher d'Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (AODE) afin de mieux comprendre les problématiques auxquelles elles sont confrontées dans leur relation avec leur concessionnaire, en particulier pour le raccordement des producteurs utilisant des sources renouvelables (photovoltaïque, biomasse, hydroélectricité, éolien, ...).

De récents changements ont eu lieu en la matière puisque la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi Maptam, transfère de plein droit la concession de la distribution publique d'électricité des communes aux Métropoles.

Aussi, afin de pouvoir alimenter le centre ressources en photovoltaïque cofinancé par l'ADEME, dont une partie importante est d'ors-et-déjà consacrée du raccordement des producteurs (www.photovoltaique.info), l'association Hespul souhaite développer sa compréhension des mécanismes spécifiques à la prise de cette compétence des métropoles pour renforcer son expertise et faire évoluer ses outils d'accompagnement des territoires et des collectivités.

Dans ce but, l'association Hespul souhaite se rapprocher de la Métropole Aix-Marseille-Provence, désormais chargée de la concession de la distribution publique d'électricité conformément à l'article 42 de la loi maptam, afin d'étudier pendant 2 ans :

- la mise en place de la stratégie de la Métropole en matière d'aide aux porteurs de projets d'installations de production d'électricité utilisant les énergies renouvelables, notamment les leviers sur lesquels elle peut agir et les rôles qu'elle peut jouer pour favoriser les projets de son territoire ;
- les interactions avec différents acteurs locaux intervenant dans la réalisation de travaux de planification énergétique ;
- la mise en place de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie et notamment les liens avec les syndicats d'énergie, l'exercice des missions de contrôle de la concession du réseau public de distribution et le raccordement des producteurs d'énergie renouvelable.



À quel(s) besoin(s) cela répond-il ?

L'association Hespul souhaite développer sa compréhension des mécanismes spécifiques au transfert, aux métropoles, de la concession de la distribution publique d'électricité pour renforcer son expertise et faire évoluer ses outils d'accompagnement des territoires et des collectivités, notamment le centre ressources en photovoltaïque cofinancé par l'ADEME, dont une partie importante est d'ors-et-déjà consacrée du raccordement des producteurs (www.photovoltaique.info).

Certaines collectivités territoriales sont en effet démunies pour mettre en place une politique énergétique ambitieuse, en particulier dans le domaine de la production d'énergies renouvelables. Les élus comme les équipes techniques sont en demande d'outils adaptés, de retours d'expériences et d'un apport d'expertise pour se saisir de leurs nouvelles compétences.

Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc.) ?

L'association, les collectivités territoriales avec lesquelles elle est en contact.

Description de l'action

L'action proposée se décline en 3 volets.

Volet 1 - Analyse des conditions d'émergence de projets d'installations de production d'électricité utilisant les énergies renouvelables

Objectif : étudier la stratégie d'une Métropole en matière d'aide aux porteurs de projets d'installations de production d'électricité utilisant les énergies renouvelables

Actions envisagées :

- Etudier les besoins de formation et d'accompagnement des équipes métropolitaines sur le sujet.
- Réaliser un support de sensibilisation-formation sur le développement de projets d'installations utilisant les énergies renouvelables.
- Etudier la stratégie déployée par la Métropole en matière d'aide aux porteurs de projets.

Volet 2 - Ateliers de travail et d'échanges des acteurs locaux de la planification énergétique

Objectif : définir une méthodologie pour l'organisation d'ateliers de travail et d'échanges regroupant différents acteurs locaux d'une métropole intervenant dans la réalisation de travaux de planification énergétique

Actions envisagées :

- Etudier la gouvernance de la métropole et les acteurs intervenant dans la réalisation d'actions de planification énergétique.
- Rédiger une note méthodologique présentant le concept d'ateliers de travail et d'échange sur la planification énergétique pouvant être réalisé par une métropole.



Volet 3 - Analyse de la prise en charge des concessions du réseau public de distribution et les conditions de raccordement des producteurs

Objectif : Identifier les leviers favorisant le raccordement de la production d'énergie renouvelable au réseau public de distribution d'électricité

Actions envisagées :

- Etudier les besoins de formation et d'accompagnement des équipes métropolitaines sur le sujet.
- Réaliser un support de sensibilisation-formation sur les évolutions des réseaux publics de distribution et les enjeux liés à l'intégration des installations utilisant les énergies renouvelables.
- Analyser l'adéquation des Comptes Rendus d'Activité de Concession (CRAC) aux besoins d'une métropole dans le cadre de sa planification énergétique
- Etudier le positionnement d'une métropole vis-à-vis des autorités concédantes préexistantes (communes et syndicats mixtes).
- Etudier le positionnement d'une métropole en matière de renouvellement des contrats de concession (modèles FNCCR ou France Urbaine, démarche propre, ...).

Inscription dans le cadre d'une politique publique

La planification énergétique et le développement des énergies renouvelables sont partie intégrante des objectifs des métropoles, traduits notamment à travers les Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Public bénéficiaire

Les métropoles françaises et toutes les collectivités territoriales ayant une compétence énergie.

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus

L'évaluation de l'action consistera à vérifier que les travaux réalisés pourront effectivement bénéficier à d'autres territoires. La méthode d'évaluation comprend :

- Un indicateur quantitatifs : 3 notes de synthèse (une par volet) décrivant les nouvelles connaissances acquises au cours de l'action,
- Un indicateur qualitatif: un avis de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur la qualité des 3 notes de synthèse.

Moyens mis en œuvre

Le projet sera principalement réalisé par Marine Joos, chargée de missions réseaux intelligents, et par Bruno Gaidon, responsable du pôle réseaux et planification énergétique. D'autres salariés de l'association Hespul pourraient également être impliqués.



Marine JOOS

Ingénieur en Génie Chimique de l'Université McGill (Canada)

Diplômée du Master Energies renouvelables et efficacité énergétique de l'Université de Colombie Britannique (Canada)

Salariée d'Hespul depuis 2011

Chargée de missions réseaux intelligents

Constitutrice active à des projets de réseaux intelligents, notamment Greenlys (Smart Grids à Lyon et à Grenoble) et SMAP (Smart Grid en milieu rural) en partenariat avec ENEDIS

Conceptrice d'une méthodologie d'analyse de la capacité d'accueil des réseaux basse-tension testée sur l'agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes



Bruno Gaidon

Ingénieur Génie Electrique INSA Lyon

Salarié d'Hespul depuis 1998

Expert en systèmes photovoltaïques

Expert français à la Task 10 – Urban Scale PV Applications de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) de 2004 à 2009

Contributeur actif aux travaux des projets PV-Upscale et ESPRIT au sujet de l'intégration au réseau des sources de production décentralisées

Coordinateur technique européen du projet Horizon 2020 Smart Cities - Smarter Together aux côtés de la SPL Lyon-Confluence

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action

Métropole Aix-Marseille-Provence

Date de mise en œuvre prévue (début) : Juin 2017

Durée prévue : 18 mois



4. Budget prévisionnel de l'action

Les actions du projet associatif de l'association Hespul que cette dernière envisage de réaliser sur le territoire de la Métropole se dérouleront sur une période de 18 mois.

Le budget total prévu s'élève à 39.000 € (trente-neuf mille cinq cents euros) net de taxe. L'effort sera plus intense au début du projet avec un budget prévisionnel de 19.500 € (dix-neuf mille cinq cents euros) net de taxe sur l'année 2017.

La quasi-totalité de ce budget repose sur le temps de travail des salariés de l'association.

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € net de taxe	Nature et origine du financement	Montant en € net de taxe
Frais de personnel et de structure	38.250 €	Subvention Métropole Aix-Marseille-Provence	39.000 €
Frais de déplacement	750 €		
TOTAL NET DE TAXE	39.000 €	TOTAL NET DE TAXE	39.000 €



HESPUL

5. Attestations

Je soussigné, Marc JEDLICZKA, Directeur Général, dûment habilité à engager l'association HESPUL en vertu des pouvoirs qui lui ont été consentis par Paul COSTE, Président, en date du 17 février 2014 (Pouvoir en annexe),

Déclare

- que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) :
 - inférieur ou égal à 500 000 €
 - supérieur à 500 000 €
- demander une subvention de : 19.500 € au titre de l'année 2017
19.500 € au titre de l'année 2018
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association (RIB en annexe).

Nom du titulaire du compte : HESPUL

Banque : CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES

IBAN : FR76 1382 5002 0008 0043 7068 213

Fait, le 29 mars 2017 à Lyon

Signature

HESPUL
14 place Jules Ferry
F - 69006 LYON
Tel 04 37 47 80 90 / Site : www.hespul.org
SIRET 40217870100031 - APE 9499Z



6. Annexes

Annexe 1 : Statuts de l'association Hespul

Annexe 2 : Délégation de pouvoir du Président au profit du Directeur Général

Annexe 3 : Comptes de l'exercice 2015

Annexe 4 : Budget prévisionnel 2017

Annexe 5 : RIB

STATUTS DE L'ASSOCIATION HESPUL

Modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 24 juin 2016

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^o juillet 1901 ayant pour titre d'origine : PHEBUS, titre modifié en HESPUL par l'Assemblée Générale du 24 janvier 2001.

Article 2 : Objet

L'association a pour objet de contribuer à l'avènement d'une société sobre et efficace, reposant sur les énergies renouvelables, tout en défendant les valeurs d'équité et d'intérêt général.

Elle a un rôle éducatif et scientifique concourant à la préservation de l'environnement et plus globalement au développement durable.

L'association peut mettre en œuvre tout moyen d'action lui permettant d'atteindre ses objectifs et notamment la réalisation de campagnes d'information ou animations vers le grand public, les décideurs, contacts institutionnels et autres, colloques, études, missions d'assistance, formation et toutes autres actions pertinentes.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à Amplepuis (Rhône), lieu-dit "Les Nioules"; il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition

L'association se compose

De membres fondateurs, dont les noms figurent ci après : Marguerite-Marie Chichereau-Dinguirard, Paul Coste, Marc Jedliczka, Max Schneider.

De membres actifs: ce sont des personnes physiques ou des personnes morales qui adhèrent aux présents statuts, participent régulièrement aux activités et ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée par l'assemblée générale,

De membres bienfaiteurs: ce sont des personnes physiques ou des personnes morales ayant apporté une aide marquante à l'association et agréées par le CA; ils sont dispensés de cotisation.

Seuls les membres fondateurs et les membres actifs de l'association possèdent le droit de vote au cours des assemblées générales. Ils sont regroupés dans les quatre collèges suivants:

Collège 1 : Fondateurs et adhérents individuels

Collège 2 : Organismes et établissements publics, collectivités territoriales

Collège 3 : Associations

Collège 4 : Autres organismes de droit privé s'impliquant dans un des domaines défini par l'objet social

Article 6 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admissions présentées.

En cas de refus, le bureau n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

Les admissions et les refus seront validés lors du prochain conseil d'administration.

Nul ne peut se prévaloir d'être adhérent à l'association, notamment sur des documents de communication, sans autorisation explicite du Conseil d'Administration.

P

Article 7 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès ou la dissolution de la personne morale adhérente,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration (CA) pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8 : les ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations
- les aides ou subventions des collectivités territoriales, de l'Etat et de l'Union Européenne
- toutes les autres ressources autorisées par la Loi.

Article 9 : Le conseil d'administration (CA)

L'association est dirigée par un CA composé de dix-huit membres au maximum.

- **Quinze représentants maximum du collège 1 :**

- les membres fondateurs qui en ont exprimé le souhait à l'occasion d'une assemblée générale et jusqu'à un désistement explicite en sont membres de droit
- pour être élus les autres membres de ce collège devront justifier d'au moins deux années d'adhésion consécutives à la date de leur élection et avoir pris une part active au développement de l'association, ou être présentés par les membres fondateurs ou par le CA sortant

- **Quatre membres (maximum) élus par le collège 2** lors de l'Assemblée Générale
- **Deux membres élus par le collège 3** lors de l'Assemblée Générale
- **Deux membres élus par le collège 4** lors de l'Assemblée Générale

Les candidatures au CA doivent recevoir l'agrément de la majorité des membres fondateurs. On ne peut faire partie du CA si on n'est pas majeur.

Les membres du Conseil d'Administration élus par l'Assemblée Générale le sont pour une durée de deux ans renouvelables.

Le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement des membres démissionnaires, décédés, dissous ou radiés jusqu'à la fin du mandat en cours.

Une même personne physique ne peut disposer que d'un seul siège au CA

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres au scrutin secret, un bureau, renouvelable tous les deux ans, composé de : un(e) président(e), un(e) trésorier(e), un(e) secrétaire.

Article 9bis : Représentation

L'association est représentée dans tous les actes de la vie civile par son Président ou en cas d'empêchement, par tout autre membre du Bureau, sur mandat voté par le Bureau.

Article 10 : Réunions du conseil d'administration (CA)

- Le CA se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du président ou à la demande d'au moins trois de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.
- Tout membre du CA qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Æ

Article 11 : Assemblée générale ordinaire

Une assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association et se réunit au moins une fois par an.

Les membres de l'association sont convoqués par les soins du président ou d'un membre du bureau en cas d'absence, quinze jours avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres renouvelables du CA

Ne pourront être votées, lors de l'assemblée générale ordinaire, que des questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des fondateurs et membres actifs présents et représentés, à jour de leur cotisation.

Le nombre de mandat est limité à 3 par adhérent à jour de cotisation.

Une même personne physique ne peut voter que dans un seul collège

Article 12 : Assemblée générale extraordinaire .

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres actifs (y compris les membres fondateurs), une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée suivant les modalités prévues à l'article 11.

Sauf en cas de dissolution (cf art.14), les décisions sont prises à la majorité des voix des fondateurs et membres actifs présents et représentés, à jour de leur cotisation.

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait approuver alors par le Conseil d'Administration. Ce règlement éventuel est destiné à fixer divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement interne de l'association.

Article 14 : Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet selon les modalités prévues à l'article 11.

Elle doit être prononcée par les 2/3 au moins des membres présents.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^o juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Constitutive du samedi 14 septembre 1991 à Chimilin, modifiés par les Assemblées Générales Extraordinaires des 21 juin 1998, 24 janvier 2001, 3 mai 2002, 12 juin 2004, 26 juin 2009, 15 juin 2012, 21 juin 2013, 24 juin 2016.


DAVID COSSE
Trésorier


Paul COSSE
Président



Délégation Générale de Pouvoir

Je soussigné, Paul COSTE, agissant en qualité de Président de l'association HESPUL et dans la limite de l'objet social de l'association,

Délègue à M. Marc JEDLICZKA, dans le cadre de son contrat de travail et pour les fonctions de Directeur Général de notre association, mes pouvoirs de décision et de gestion de façon à assurer à cette structure le maximum d'efficacité.

Pour ce faire, vous devez vous soumettre à toutes les obligations légales et réglementaires et à toutes les formalités administratives inhérentes à cette exploitation. De même, vous êtes tenu de respecter les orientations définies par le Conseil d'Administration.

Vous procédez sous votre responsabilité et sur votre initiative à l'embauche et au licenciement du personnel ; il vous appartient de gérer l'ensemble des problèmes de personnel. Toutefois, vous devrez me tenir informé, a priori, de tous les mouvements de personnel.

J'attire tout particulièrement votre attention sur l'importance de vos obligations et les responsabilités notamment pénales qui en découlent dans les domaines suivants :

Article I

Vous avez la responsabilité de la mise en œuvre des activités de l'association, dans le cadre de son objet social, et de signer tout contrat pour les réaliser.

Vous avez également la responsabilité d'assurer le respect de l'ensemble de la réglementation économique générale et comme par exemple et de façon non limitative :

- Les dispositions relatives au régime fiscal ;
- Celles relatives aux normes de qualité ;
- Celles relatives à l'information du public ;
- Celles relatives à la protection des consommateurs.

Vous disposez, pour assurer l'exécution de la mission qui vous est donnée et le respect de ces réglementations, de tous les pouvoirs nécessaires, ainsi que des moyens indispensables à l'exercice de ceux-ci tant au niveau technique que financier, dans la limite du budget annuel validé par l'Assemblée Générale.

S'il vous apparaissait que des moyens supplémentaires vous soient nécessaires, dans une circonstance déterminée, vous devriez m'en entretenir sans délai afin qu'ils soient mis à votre disposition, notamment dans le cas de création d'activités nouvelles.

Article II

De même, vous avez la responsabilité d'assurer le respect de l'ensemble de la réglementation du travail, dans tous ses aspects, notamment et de façon non limitative :

- Au regard du bon fonctionnement des Institutions Représentatives du Personnel ;
- Et au regard des règles sur l'embauche et le licenciement et leurs modalités.

Article III

Ainsi avez-vous la responsabilité d'assurer le respect de la réglementation relative à l'hygiène et la sécurité dans tous ses aspects, à savoir notamment :

- Conception des mesures d'hygiène et de sécurité collectives ou individuelles ;



HESPUL



- Mise en place, maintien, entretien, utilisation et contrôle de ces mesures ;
- Maintien en bon état d'utilisation et en conformité à la réglementation de l'ensemble du matériel utilisé par le personnel ;
- Suivi et mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et du document relatif à la protection contre les explosions.

Dans ce cadre, votre mission est d'appliquer et de faire appliquer les mesures de protection et de salubrité.

Vous devez, en outre, faire afficher sur les emplacements de travail, lorsque cela est nécessaire, les consignes de sécurité propres à chaque travail, appareil ou poste.

Vous devez enfin, faire observer les consignes de sécurité au moyen de l'ensemble des mesures pouvant aller de l'avertissement au licenciement, étant ici expressément noté que vous devrez appliquer rigoureusement la réglementation en cette matière.

Article IV

Vous avez, à raison de la nature et du nombre des mesures à prendre, la faculté de subdéléguer, dans les mêmes termes, les pouvoirs nécessaires à celui ou ceux de vos subordonnés dont vous aurez reconnu que l'autorité, les qualités et la compétence les qualifiant pour recevoir semblable délégation.

Vous mettrez à leur disposition, pour l'accomplissement de la mission que vous leur confierez ainsi, les moyens nécessaires.

Cette délégation sera donnée par écrit, en y annexant copie de la présente note.

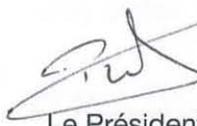
Article V

Vous devrez enfin m'informer de toutes difficultés rencontrées dans l'exécution de la mission qui vous est ici donnée.

Un compte-rendu succinct des activités sera présenté à chaque réunion du Conseil d'Administration.

Vous devrez également établir un rapport annuel d'activité qui sera présenté au Conseil d'Administration chargé d'arrêter les comptes annuels de l'association.

Fait en 2 exemplaires, à Lyon, le 17 février 2014

 *Bon pour pouvoir*

Le Président

Paul COSTE

(bon pour pouvoir)

Le Directeur Général

Marc JEDLICZKA

(bon pour acceptation de pouvoir)


*Bon pour acceptation
de pouvoir*

HESPUL - Association loi 1901 - Tél : 04 37 47 80 90 / Fax : 04 37 47 80 99 - e-mail : info@hespul.org
14, place Jules Ferry - F-69006 Lyon - SIRET : 402 178 701 00031 / Siège social : Les Nioules - 69550 Amplepuis

HESPUL • ENERGIES RENOUVELABLES ET EFFICACITE ENERGETIQUE

14, place Jules Ferry / F-69006 LYON • Tel : +33 (0)4 37 47 80 90 • www.hespul.org

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017²



ASSOCIÉS

Bérengère BROCHIER
Frédéric MOIROUX
Joël MULATIER
Jacques MURAT
Michèle PLOUSSARD
Philippe ROUX

Siège social
3, rue de Mailly
69300 CALUIRE
Tél. : 04 72 10 67 67
Fax : 04 72 10 67 10
sofeg@sofeg.fr

4 bis place du Puits
de l'Aune 42110 FEURS
Tél. : 04 77 26 38 12
Fax : 04 77 27 05 95

ASSOCIATION HESPUL

14 PLACE JULES FERRY
69006 LYON

COMPTES ANNUELS
ARRÊTÉ AU 31/12/2015

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
inscrite au tableau de l'ordre de la Région de Lyon

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
inscrite à la Compagnie Régionale de Lyon

SAS AU CAPITAL DE 97 000 € RCS LYON B 304 719 032

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017

Sommaire

Bilan Association	2
Annexes	Erreur ! Signet non défini.
<i>PREAMBULE</i>	16
<i>REGLES ET METHODES COMPTABLES</i>	16
<i>AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE</i>	16
<i>COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE</i>	17
<i>AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS</i>	17
<i>NOTES SUR LE BILAN ACTIF</i>	18
<i>NOTES SUR LE BILAN PASSIF</i>	20
<i>NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT</i>	21
<i>AUTRES INFORMATIONS</i>	22
<i>DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE</i>	23
<i>TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS</i>	24

ATTESTATION

d'expert comptable

MISSION DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise ASSOCIATION HESPUL pour l'exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015 et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par les normes définies par l'Ordre des Experts Comptables.

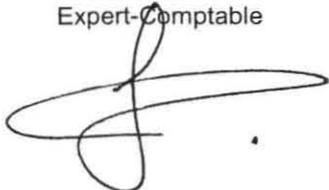
A la date de mes travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux ci, je n'ai pas relevé d'élément remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 24 pages, se caractérisent par les données suivantes :

total du bilan	2 067 610,14	Euros
chiffre d'affaires	582 497,71	Euros
résultat net comptable	91 435,83	Euros

Fait à Caluire
Le 09/06/2016

Frédéric MOIROUX
Expert-Comptable



Bilan Association

ASSOCIATION HESPUL

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2015 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2014 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES:						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et développement						
Concessions, brevets, droits similaires	4 547	4 547			2 048	0,09
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES:						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels	16 758	16 758				
Autres immobilisations corporelles	112 358	70 037	42 321	2,05	34 135	1,45
Immobilisations grevées de droit						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances & acomptes sur immobilisations corporelles						
IMMOBILISATIONS FINANCIERES:						
Participations	93 074		93 074	4,50	41 610	1,77
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille					210	0,01
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	16 890		16 890	0,82	15 690	0,67
TOTAL (I)	243 628	91 343	152 285	7,37	93 694	3,98
STOCKS ET EN COURS:						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens et services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes	1 982		1 982	0,10	698	0,03
Créances usagers et comptes rattachés	316 682		316 682	15,32	287 882	12,23
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs					48	0,00
. Personnel	400		400	0,02	501	0,02
. Organismes sociaux	13		13	0,00		
. Etat, impôts sur les bénéfices	1 913		1 913	0,09	12 277	0,52
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	1 612		1 612	0,08	6 515	0,28
. Autres	1 329 256		1 329 256	64,29	1 544 900	65,62
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	251 755		251 755	12,18	401 878	17,07
Charges constatées d'avance	11 713		11 713	0,57	5 982	0,25
TOTAL (II)	1 915 325		1 915 325	92,63	2 260 682	96,02
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF	2 158 953	91 343	2 067 610	100,00	2 354 375	100,00

ASSOCIATION HESPUL

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2015 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2014 (12 mois)	
FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES:				
FONDS PROPRES				
Fonds associatifs sans droit de reprise				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Report à nouveau	575 600	27,84	480 141	20,39
Résultat de l'exercice	91 436	4,42	95 459	4,05
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS				
-Fonds associatifs avec droit de reprise				
. Apports				
. Legs et donation				
. Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
-Ecart de réévaluation				
-Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
-Provisions réglementées				
-Droits des propriétaires (commodat)				
TOTAL (I)	667 036	32,26	575 600	24,45
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	59 385	2,87	40 000	1,70
TOTAL (II)	59 385	2,87	40 000	1,70
FONDS DEDIÉS				
. Sur subventions de fonctionnement			1 500	0,06
. Sur autres ressources				
TOTAL (III)			1 500	0,06
DETTES				
Emprunts et dettes assimilées	73 640	3,56	105 854	4,50
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours			1 236	0,05
Fournisseurs et comptes rattachés	17 596	0,85	18 628	0,79
Autres	234 600	11,35	267 011	11,34
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	1 015 353	49,11	1 344 545	57,11
TOTAL (IV)	1 341 189	64,87	1 737 275	73,75
Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL PASSIF	2 067 610	100,00	2 354 375	100,00
ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

ASSOCIATION HESPUL

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2015 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2014 (12 mois)		Variation sur 12 mois (12 mois)		%
	France	Exportation	Total	%	Total	%	
PRODUITS D'EXPLOITATION:							
Ventes de marchandises	2 204		2 204	0.38	1 485	0.29	719 46.42
Production vendue de biens							
Prestations de services	580 293		580 293	99.62	514 926	99.71	65 367 12.69
Montants nets produits d'expl.	582 498		582 498	100.00	516 411	100.00	66 087 12.80
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION:							
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			941 079	161.56	1 027 873	199.04	-86 794 -6.43
Cotisations			5 143	0.88	3 810	0.74	1 333 34.99
(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs			1 500	0.26	2 906	0.56	-1 406 -48.37
Autres produits			0	0.00	2	0.00	-2 -100.00
Reprise sur provisions, dépréciations							
Transfert de charges			6 808	1.17	2 031	0.39	4 777 235.20
Sous-total des autres produits d'exploitation			954 529	163.87	1 036 622	200.74	-82 093 -7.91
Total des produits d'exploitation (I)			1 537 027	263.87	1 553 033	300.74	-16 006 -1.02
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun							
Exédent transféré (II)							
PRODUITS FINANCIERS:							
De participations							
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif							
Autres intérêts et produits assimilés			1 614	0.28	781	0.15	833 106.66
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges			59 804	10.27	18 196	3.52	41 608 226.67
Différences positives de change							
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement							
Total des produits financiers (III)			61 418	10.54	18 977	3.67	42 441 223.64
PRODUITS EXCEPTIONNELS:							
Sur opérations de gestion			8 511	1.46	90 064	17.44	-81 553 -90.54
Sur opérations en capital			4 330	0.74	4 000	0.77	330 6.25
Reprises sur provisions et transferts de charges							
Total des produits exceptionnels (IV)			12 841	2.20	94 064	18.21	-81 223 -86.34
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)			1 611 286	276.62	1 666 074	322.63	-54 788 -3.28
SOLDE DEBITEUR = DEFICIT							
TOTAL GENERAL			1 611 286	276.62	1 666 074	322.63	-54 788 -3.28
CHARGES D'EXPLOITATION:							
Achats de marchandises			206	0.04			206 N/S
Variations stocks de marchandises							
Achats de matières premières et autres approvisionnements			3 408	0.59			3 408 N/S
Variations stocks matières premières et autres approvisionnements							
Autres achats non stockés			23 436	4.02	40 965	7.93	-17 529 -42.78
Services extérieurs			198 274	34.04	156 916	30.39	41 358 26.36
Autres services extérieurs			172 979	29.70	158 527	30.70	14 452 9.12
Impôts, taxes et versements assimilés			55 669	9.56	60 902	11.79	-5 233 -6.58
Salaires et traitements			722 780	124.08	702 288	135.99	20 492 2.92
Charges sociales			293 769	50.43	284 046	55.00	9 723 3.42
Autres charges de personnel			-1 970	-0.33	7 429	1.44	-9 399 -126.51
Subventions accordées par l'association							

ASSOCIATION HESPUL

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2015 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2014 (12 mois)		Variation sur 12 mois (12 mois)	%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations						
.Sur immobilisations : dotation aux amortissements	11 297	1.94	11 525	2.23	-228	-1.97
.Sur immobilisations : dotation aux dépréciations						
.Sur actif circulant : dotation aux dépréciations						
.Pour risques et charges : dotation aux provisions	13 610	2.34	2 243	0.43	11 367	506.78
(-)Engagements à réaliser sur ressources affectées			1 500	0.29	-1 500	100.00
Autres charges	2 877	0.49	1 269	0.25	1 608	126.71
Total des charges d'exploitation (I)	1 496 333	256.88	1 427 610	276.45	68 723	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Déficit transféré (II)						
CHARGES FINANCIERES:						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées	1 950	0.33	2 795	0.54	-845	-30.22
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements						
Total des charges financières (III)	1 950	0.33	2 795	0.54	-845	-30.22
CHARGES EXCEPTIONNELLES:						
Sur opérations de gestion	3 764	0.65	140 209	27.15	-136 445	-97.31
Sur opérations en capital	2 067	0.35			2 067	N/S
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions	5 775	0.99			5 775	N/S
Total des charges exceptionnelles (IV)	11 606	1.99	140 209	27.15	-128 603	-91.71
Participation des salariés aux résultats (V)						
Impôts sur les sociétés (VI)	9 961	1.71			9 961	N/S
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)	1 519 851	260.92	1 570 614	304.14	-50 763	-3.22
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT	91 436	15.70	95 459	18.49	-4 023	-4.20
TOTAL GENERAL	1 611 286	276.62	1 666 074	322.63	-54 788	-3.28
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
PRODUITS :						
Bénévolat						
Prestations en nature	86 647					
Dons en nature						
TOTAL	86 647					
CHARGES :						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite de biens et services						
Prestations	86 647					
Personnel bénévole						
TOTAL	86 647					

ASSOCIATION HESPUL

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2015 au 31/12/2015

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2015 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2014 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES:						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et développement						
Concessions, brevets, droits similaires	4 547	4 547			2 048	0.09
2050000000 CONCESS.DTS SIMILAIR	4 547		4 547	0.22	4 547	0.19
2805000000 AMORT CONCESS DRT SI		4 547	-4 547	-0.21	-2 499	-0.10
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES:						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels	16 758	16 758				
2151400000 MICRO CENTRALE SPHEBUS	11 795		11 795	0.57	11 795	0.50
2154100000 MATER.OUTIL.SERV.GEN	4 963		4 963	0.24	4 963	0.21
2815140000 AMORT MICRO CENTRALES		11 795	-11 795	-0.56	-11 795	-0.49
2815410000 AMT MAT.OUTIL.SERV.G		4 963	-4 963	-0.23	-4 963	-0.20
Autres immobilisations corporelles	112 358	70 037	42 321	2.05	34 135	1.45
2181000000 AMENAGEMENT BUREAU	27 143		27 143	1.31	25 031	1.06
2182000000 MATERIEL DE TRANSPOR	33 472		33 472	1.62	31 479	1.34
2183000000 MAT.BUREAU & INFORMA	49 515		49 515	2.39	44 237	1.88
2184000000 MOBILIER	2 228		2 228	0.11	1 195	0.05
2818100000 AMORT AMENAGEMENTS		7 438	-7 438	-0.35	-4 622	-0.19
2818200000 AMT MATERIEL TRANSPOR		24 384	-24 384	-1.17	-29 307	-1.23
2818300000 AMT MAT.BUR ET INFOR		37 563	-37 563	-1.81	-33 632	-1.42
2818400000 AMT MOBILIER		651	-651	-0.02	-246	-0.00
Immobilisations grevées de droit						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances & acomptes sur immobilisations corporelles						
IMMOBILISATIONS FINANCIERES:						
Participations	93 074		93 074	4.50	41 610	1.77
2610000000 TITRES DE PARTICIPAT	93 074		93 074	4.50		
261ENERC ENERCOOP FRANCE					2 000	0.08
261ENERCRA ENERCOOP RHONE ALPES					500	0.02
261HES EPICES (EX HES)					78 000	3.31
261NEF NEF					390	0.02
261SOLIRA SARL SOLIRA					19 000	0.81
261TOIT UN TOIT POUR ECOLOGIE					1 524	0.06
2961HES PROV DEPRECIAT EPICE (EX HES)					-59 804	-2.53
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés					210	0.01
2718100000 PARTS SOCIALES NEF					210	0.01
Prêts						
Autres immobilisations financières	16 890		16 890	0.82	15 690	0.67
2750000000 DEPOTS ET CAUTIONNEM	16 890		16 890	0.82	15 690	0.67
TOTAL (I)	243 628	91 343	152 285	7.37	93 694	3.98
STOCKS ET EN COURS:						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens et services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						

ASSOCIATION HESPUL

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2015 au 31/12/2015

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2015 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2014 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Avances & acomptes versés sur commandes	1 982		1 982	0.10	698	0.03
4091000000 FOURN.AVANCES S/COMM	1 982		1 982	0.10	698	0.03
Créances usagers et comptes rattachés	316 682		316 682	15.32	287 882	12.23
4119999990 COLLECTIF CLIENTS	303 794		303 794	14.69	264 304	11.23
4181000000 FACT A ETABLIR NON SOUMIS	9 259		9 259	0.45	3 881	0.16
4181100000 CLIENTS FACT A ETABLIR SOUMIS	3 629		3 629	0.18	19 696	0.84
Autres créances						
· Fournisseurs débiteurs					48	0.00
4019999990 COLLECTIF FOURNISSEURS					48	0.00
· Personnel	400		400	0.02	501	0.02
4219999990 COLLECTIF REMUNERATIONS					31	0.00
4259999990 COLLECTIF NDF					64	0.00
4287999990 COLLECTIF PERSO PDTS A RECEVOI	400		400	0.02	406	0.02
· Organismes sociaux	13		13	0.00		
4376000000 AGESEA - Cotisation sur Thomas VERGUET - 0143 - B&	13		13	0.00		
· Etat, impôts sur les bénéfices	1 913		1 913	0.09	12 277	0.52
4440000000 ETAT IMPOT/LES BENEF	1 913		1 913	0.09	12 277	0.52
· Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	1 612		1 612	0.08	6 515	0.28
4456200000 TVA DEDUCTIBLE SUR IMMOI					184	0.01
4456600000 TVA DEDUCTIBLE SUR ACHATS					4 919	0.21
4458600000 TVA SUR FACTURE NON PARVENUE	1 612		1 612	0.08	1 412	0.06
· Autres	1 329 256		1 329 256	64.29	1 544 900	65.62
4410000000 COLLECTIF SUBVENTION A RECEVOI	1 329 166		1 329 166	64.29	1 489 397	63.26
4471000000 TAXE S/LES SALAIRES					5 680	0.24
455HES EPICES (EX HES)					49 798	2.12
4670000000 DEBITEURS CREDIT.DIV	90		90	0.00		
467SOLIRA SOLIRA					25	0.00
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	251 755		251 755	12.18	401 878	17.07
51123000000 CHEQUES A ENCAISSER CE					477	0.02
51200000000 BANQUES	251 741		251 741	12.18		
512BFCC NEF CC COMPTE COURANT					40 816	1.73
512BP BANQUE POPULAIRE					14 596	0.62
512CE CAISSE EPARGNE					76 996	3.27
517BP LIVRET BANQUE POPULAIRE					792	0.03
517CCOOP LIVRET CREDIT COOPERATIF					227 747	9.67
517NEF NEF COMPTE SUR LIVRET					40 335	1.71
53100000000 CAISSE	14		14	0.00	119	0.01
Charges constatées d'avance	11 713		11 713	0.57	5 982	0.25
48600000000 CHARGES CONST.AVANCE	9 557		9 557	0.46	1 117	0.05
48610000000 ASSURANCES CONSTATEES AVANCE	2 156		2 156	0.10	3 123	0.13
486ABT ABONNEMENTS CONST AVANCE					850	0.04
486ADH ADHESIONS CONSTATEES AVANCE					726	0.03
486RDV REDEVANCES CONSTATEES AVANCE					165	0.01
TOTAL (II)	1 915 325		1 915 325	92.63	2 260 682	96.02
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecart de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF	2 158 953	91 343	2 067 610	100.00	2 354 375	100.00

ASSOCIATION HESPUL

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2015 au 31/12/2015

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2015 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2014 (12 mois)	
FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES:				
FONDS PROPRES				
Fonds associatifs sans droit de reprise				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Report à nouveau	575 600	27.84	480 141	20.39
1100000000 REPORT A NOUVEAU GES	624 514	30.20	624 514	26.53
1190000000 REPORT A NOUVEAU (PERTE)	-48 914	-2.36	-144 373	-6.12
Résultat de l'exercice	91 436	4.42	95 459	4.05
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS				
-Fonds associatifs avec droit de reprise				
. Apports				
. Legs et donation				
. Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
-Ecart de réévaluation				
-Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
-Provisions réglementées				
-Droits des propriétaires (commodat)				
TOTAL (I)	667 036	32.26	575 600	24.45
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
1580000000 PROVISION POUR CHARGES	59 385	2.87	40 000	1.70
	59 385	2.87	40 000	1.70
TOTAL (II)	59 385	2.87	40 000	1.70
FONDS DEDIÉS				
. Sur subventions de fonctionnement			1 500	0.06
1940000000 FONDS DEDIES SUR SUBVENT FONCT			1 500	0.06
. Sur autres ressources				
TOTAL (III)			1 500	0.06
DETTES				
Emprunts et dettes assimilées	73 640	3.56	105 854	4.50
1641000000 CAISSE EPARGEN N°9077357	29 865	1.44	41 744	1.77
1642000000 BFCC N°12138510	10 697	0.52	15 687	0.67
1681000000 RDI/FRANCE ACTIVE N°2.02.00209	30 598	1.48	45 446	1.93
1681100000 NEF 20300			2 977	0.13
4551700000 ASSOCIES CPTÉ COURAN	2 480	0.12		
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours			1 236	0.05
4198000000 AVOIR A ETABLIR			576	0.02
4198100000 CLIENTS AVOIRS A ETABLIR SOUMI			660	0.03
Fournisseurs et comptes rattachés	17 596	0.85	18 628	0.79
4010000000 FOURNISSEURS	7 924	0.38		
40199999990 COLLECTIF FOURNISSEURS			8 260	0.35
4081000000 FOURN.FTS NON PARVEN	9 672	0.47	1 600	0.07
4081500000 ELECTRICITE FNP			296	0.01
4081700000 HONORAIRES FNP			8 472	0.36
Autres	234 600	11.35	267 011	11.34
42599999990 COLLECTIF NDF	3 036	0.15	2 648	0.11
4282000000 CONGES A PAYER	48 548	2.35	52 209	2.22
42860000000 AUTRES CHARG.PERS.A	6 939	0.34	7 735	0.33
43100000000 SECURITE SOCIALES	35 204	1.70	31 602	1.34
43730000000 CAISSE RETRAITE REUNICA	26 940	1.30	24 273	1.03
43820000000 CH.SOC.DETTE CONG.A	21 847	1.06	22 972	0.98
43860000000 ORG.SOC. CHARGES A P	3 123	0.15	3 968	0.17

ASSOCIATION HESPUL

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2015 au 31/12/2015

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2015 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2014 (12 mois)	
43870000000 ORG.SOC.AUTR.PROD.A			2 325	0.10
44551000000 TVA A DECAISSER	12 214	0.59	42 236	1.79
44571200000 TVA COLLECTEE 5.5%	3	0.00	8	0.00
44571400000 TVA COLLECTEE 20%	57 607	2.79	53 077	2.25
44571600000 TVA COLLECTEE 10%			65	0.00
44587000000 TVA SUR FACTURES A ETABLIR	605	0.03	2 944	0.13
44710000000 TAXE S/LES SALAIRES	1 586	0.08		
44730000000 AGEFOS PME PARTICIP LEGALE			11 168	0.47
44741000000 UNIFORMATION	3 811	0.18		
44750000000 FONGECIF			1 408	0.06
44751000000 AGEFIPH			762	0.03
44820000000 CH.FISC.DETTE CONG.A	3 329	0.16	3 133	0.13
44860000000 ETAT CHARGES A PAYER	6 660	0.32	2 325	0.10
46700000000 DEBITEURS CREDIT.DIV	3 150	0.15		
467GEDERRA GEDERRA			2 153	0.09
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	1 015 353	49.11	1 344 545	57.11
48700000000 PDTS CONST AVANCE	1 014 224	49.05	1 278 124	54.29
48710000000 PRODUITS AVANCE SOUMIS	1 129	0.05	66 422	2.82
TOTAL(IV)	1 341 189	64.87	1 737 275	73.79
Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL PASSIF	2 067 610	100.00	2 354 375	100.00

ENGAGEMENTS REÇUS

Legs nets à réaliser :

- acceptés par les organes statutairement compétents
- autorisés par l'organisme de tutelle

Dons en nature restant à vendre

ENGAGEMENTS DONNÉS

ASSOCIATION HESPUL

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2015 au 31/12/2015

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2015 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2014 (12 mois)		Variation sur 12 mois (12 mois)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
PRODUITS D'EXPLOITATION:								
Ventes de marchandises	2 204		2 204	0.38	1 485	0.29	719	48.42
706110000000 VENTES MARCHANDISES S	1 432		1 432	0.25	987	0.19	445	45.09
707120000000 VENTES MARCHANDISES E	773		773	0.13	499	0.10	274	54.91
Production vendue de biens								
Prestations de services	580 293		580 293	99.62	514 926	99.71	65 367	12.69
706112000000 FORMATION EXTERIEUR S	2 352		2 352	0.40	1 498	0.29	854	57.01
706122000000 CONFERENCES EXTERIEUR					4 955	0.96	-4 955	-100.00
706300000000 LIMITEUR DEBIT EAU EXON					71	0.01	-71	-100.00
706312000000 ACCOMPAGNEMENT ETUDI	2 867		2 867	0.49	24 725	4.79	-21 858	-88.39
706510000000 PRESTAT EDUCATION ECO	4 942		4 942	0.85	14 564	2.82	-9 622	-66.06
706520000000 PRESTAT EDUCATION POP	1 450		1 450	0.25	2 552	0.49	-1 102	-43.17
706602000000 PRESTAT FORMAT AGREM	4 960		4 960	0.85	1 129	0.22	3 831	339.33
706602100000 PRESTATION FORMATION I	300		300	0.05			300	N/S
706810000000 PRESTAT DIVERSES EXO	13 836		13 836	2.38	14 140	2.74	-304	-2.14
706820000000 PRESTAT DIVERSES SOUM	314 115		314 115	53.93	415 615	80.48	-101 500	-24.41
706830000000 PRESTAT DIVERSES EXPO					2 250	0.44	-2 250	-100.00
706840000000 PRESTAT DIVERSES INTRA	19 380		19 380	3.33	8 000	1.55	11 380	142.25
708000000000 PRODUITS ACTIVITES ANNU	580		580	0.10	3 451	0.67	-2 871	-83.18
708002000000 PRODUITS ACTIVITES ANNU	625		625	0.11	376	0.07	249	66.22
708120000000 REFACTURAT FRAIS EXO	27 712		27 712	4.76	13 683	2.65	14 029	102.53
708121000000 REFACTURAT FRAIS SOUM	13 307		13 307	2.28	3 555	0.69	9 752	274.32
708122000000 REFACTURAT FRAIS SOUM	129		129	0.02	65	0.01	64	96.46
708123000000 REFACTURAT FRAIS SOUM	65		65	0.01	298	0.06	-233	-78.18
708400000000 EPICES Energie - 150250 - M	169 674		169 674	29.13			169 674	N/S
708800000000 PRODUITS GEST GEDERRA	4 000		4 000	0.69	4 000	0.77		0.00
Montants nets produits d'expl.	582 498		582 498	100.00	516 411	100.00	66 087	12.80
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION:								
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation			941 079	161.56	1 027 873	199.04	-86 794	-8.43
741ADEME ADEME			106 721	18.32	75 504	14.62	31 217	41.34
741ADEMEHYC ADEME HYCABIOME			1 863	0.32			1 863	N/S
741ADEMEIE ADEME EIE			127 000	21.80	127 000	24.59		0.00
741ADEMENRU ADEME ENRU			106 200	18.23	111 000	21.49	-4 800	-4.31
741ADEMGREN ADEME GREENLYS			7 054	1.21	14 227	2.75	-7 173	-50.41
741ADEMISEU ADEME ISEUT			24 462	4.20			24 462	N/S
741AIDA AIDA			25 265	4.34	52 727	10.21	-27 462	-52.07
741BUL Commune de Bully - JRI - JR100URE/Prog G 2015			1 100	0.19			1 100	N/S
741BVC Beaujolais Vert et COR - JRI - Accompagnement TEPOS 2015			9 250	1.59			9 250	N/S
741CCHL SUBVENT CC HAUT DU LYONNAIS					3 120	0.60	-3 120	-100.00
741CCP CC Pays d'Arbresle - AGL - Accompagnement de la gestion des déchets 201			2 750	0.47			2 750	N/S
741CCPA CC PAYS ARBRESLE					1 680	0.33	-1 680	-100.00
741CCPAT CC PAYS AMPLEPUIS THIZ					2 800	0.54	-2 800	-100.00
741CCS CCSB - YCN - PIED 2015			4 400	0.76			4 400	N/S
741CCSB CC SAONE BEAUJOLAIS					1 800	0.35	-1 800	-100.00
741CCV CC Vallons du Lyonnais - JRI - Programme général 2015			1 100	0.19			1 100	N/S
741CCVG CC VALLE GARON			3 451	0.59	4 767	0.92	-1 316	-27.60
741CGR CONSEIL GENRELA RHONE					14 500	2.81	-14 500	-100.00
741CHAPONO CHAPONOST					1 120	0.22	-1 120	-100.00
741CITY CITY ZEN			65 102	11.18	63 317	12.26	1 785	2.82
741COOP COOPENREGY			20 221	3.47	17 963	3.48	2 258	12.57
741COP COPAMO - YCN - Accpt TEPOS 2015			2 750	0.47			2 750	N/S
741EECC EUROPEAN ENTERPRISES CLIMATE 0			32 727	5.62	38 461	7.45	-5 734	-14.90

ASSOCIATION HESPUL

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2015 au 31/12/2015

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2015 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2014 (12 mois)		Variation sur 12 mois (12 mois)		%
741EMPLOI AIDES A L'EMPLOI	3 515	0.60	1 330	0.26	2 185	164.29	
741EMPOW EMPOWERING	6 497	1.12	26 638	5.16	-20 141	-75.60	
741ENERGIZ ENERGIZAIR	19 303	3.31	23 192	4.49	-3 889	-16.76	
741GDL GRAND LYON	30 000	5.15	30 000	5.81	0	0.00	
741GRAINE GRAINE RHONE ALPES			512	0.10	-512	-100.00	
741GRE Grézieu La Varennes - JRI - Ecoles maternelles 2015	1 100	0.19			1 100	N/S	
741IERA IERA	20 912	3.59	38 760	7.51	-17 848	-46.04	
741LENTI LENTILLY			688	0.13	-688	-100.00	
741MACEO MACEO			8 288	1.60	-8 288	-100.00	
741MEDDE RESERVE PARLEMENTAIRE	9 500	1.63			9 500	N/S	
741NEXT NEXT BUILDING	21 217	3.64	17 227	3.34	3 990	23.16	
741PER Commune du Perreon - JRI - JR97 URE/Prog P - 2015	1 100	0.19			1 100	N/S	
741PNR PNR Pilat	5 450	0.94			5 450	N/S	
741RRA RRA - CBN - 14 024221 01 - Programme actions 2015	226 795	38.93			226 795	N/S	
741RRAEIE REGION RHONE ALPES EIE	10 860	1.86	237 516	45.99	-226 656	-95.42	
741RRAMOB REGION RHONE ALPES MOBILITE			6 000	1.16	-6 000	-100.00	
741SIM SIMOLY - TMU - FAEP 2015	2 400	0.41			2 400	N/S	
741SIMOLY SIMOLY			1 200	0.23	-1 200	-100.00	
741SMA MJS - RAEE 2015 - FEDER SMAP	676	0.12			676	N/S	
741SMI MGR - SMIRIL - Avenant convention 2016	2 990	0.51			2 990	N/S	
741SMIRIL SMIRIL			7 130	1.38	-7 130	-100.00	
741SOL SYNDICAT OUEST LYONNAIS	5 011	0.86	7 259	1.41	-2 248	-30.96	
741TARARE TARARE			2 000	0.39	-2 000	-100.00	
741TRANSF TRANSFORM	32 335	5.55	80 148	15.52	-47 813	-59.65	
74610000000 MECENAT			10 000	1.94	-10 000	-100.00	
Cotisations	5 143	0.88	3 810	0.74	1 333	34.99	
75610000000 COTIS ADHERENTS : INDIVIDUS	985	0.17	875	0.17	110	12.57	
75620000000 COTIS ADHERENTS : COLLECTIV	2 947	0.51	2 085	0.40	862	41.34	
75630000000 COTIS ADHERENTS : ASSOC	846	0.15	425	0.08	421	99.06	
75640000000 COTIS ADHERENTS : ENTREPR	365	0.06	425	0.08	-60	-14.11	
(+)Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	1 500	0.26	2 906	0.56	-1 406	-48.37	
78940000000 REPRISE FONDS DEDIES	1 500	0.26	2 906	0.56	-1 406	-48.37	
Autres produits	0	0.00	2	0.00	-2	-100.00	
75800000000 PRODUITS DIVERS GESTION	0	0.00	2	0.00	-2	-100.00	
Reprise sur provisions, dépréciations							
Transfert de charges	6 808	1.17	2 031	0.39	4 777	235.20	
79100000000 TRANSFERT CHARGES	5 744	0.99	891	0.17	4 853	544.67	
79120000000 PRET VEHICULES: PARTICIP FRAIS	1 064	0.18	1 140	0.22	-76	-6.66	
Sous-total des autres produits d'exploitation	954 529	163.87	1 036 622	200.74	-82 093	-7.91	
Total des produits d'exploitation (I)	1 537 027	263.87	1 553 033	300.74	-16 006	-1.02	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun							
Exédent transféré (II)							
PRODUITS FINANCIERS:							
De participations							
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif							
Autres intérêts et produits assimilés	1 614	0.28	781	0.15	833	106.66	
76500000000 ESCOMPTES OBTENUS	7	0.00	1	0.00	6	600.00	
76810000000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS	1 607	0.28	11	0.00	1 596	N/S	
768CNE INTERETS LIVRET A CNE			2	0.00	-2	-100.00	
768LBP INTERETS LIVRET BPOP			6	0.00	-6	-100.00	
768LCCOOP INTERETS LIVRET CREDIT COOP			747	0.14	-747	-100.00	
768NEF INTERETS LIVRET NEF			15	0.00	-15	-100.00	
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	59 804	10.27	18 196	3.52	41 608	228.67	
78662000000 REP.PROV.IMMO.FINANC	59 804	10.27	18 196	3.52	41 608	228.67	
Différences positives de change							
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement							

ASSOCIATION HESPUL

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2015 au 31/12/2015

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2015 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2014 (12 mois)		Variation sur 12 mois (12 mois)		%
Total des produits financiers (III)	61 418	10.54	18 977	3.67	42 441	223.64	
PRODUITS EXCEPTIONNELS:							
Sur opérations de gestion	8 511	1.46	90 064	17.44	-81 553	-90.54	
77138000000 DONS COURANTS	2 115	0.36	1 974	0.36	141	7.14	
77180000000 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS			43 619	8.45	-43 619	-100.00	
77200000000 PDTS EXCEPTIONNELS SUR EXERCIC	6 396	1.10	44 470	8.61	-38 074	-85.61	
Sur opérations en capital	4 330	0.74	4 000	0.77	330	8.25	
77510000000 Cessions d'éléments d'actif	4 330	0.74			4 330	N/S	
77700000000 QUOTE PART SUBVENT INVEST			4 000	0.77	-4 000	-100.00	
Reprises sur provisions et transferts de charges							
Total des produits exceptionnels (IV)	12 841	2.20	94 064	18.21	-81 223	-86.34	
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)	1 611 286	276.62	1 666 074	322.63	-54 788	-3.28	
SOLDE DEBITEUR = DEFICIT							
TOTAL GENERAL	1 611 286	276.62	1 666 074	322.63	-54 788	-3.28	
CHARGES D'EXPLOITATION:							
Achats de marchandises	206	0.04			206	N/S	
60710000000 Boulanger - F905 6081395-15/002 - Frigo Electrolux ERF3110AOW	206	0.04			206	N/S	
Variations stocks de marchandises							
Achats de matières premières et autres approvisionnements	3 408	0.59			3 408	N/S	
60170000000 Dotvision - 20150115-00059 - Fourniture pour SPLA Lyon Confluence d	3 408	0.59			3 408	N/S	
Variations stocks matières premières et autres approvisionnements							
Autres achats non stockés	23 436	4.02	40 965	7.93	-17 529	-42.78	
60400000000 ETUD. PR. EQUIP. TVX IN			18 906	3.66	-18 906	-100.00	
604HES PRESTATIONS EPICES (EX HES)			3 718	0.72	-3 718	-100.00	
60500000000 MATERIEL EQUIPEMENT			2 505	0.49	-2 505	-100.00	
60501000000 MATERIELS EQUIPMT TRVX AFFECTES	2 259	0.39			2 259	N/S	
60510000000 ACHAT MATERIEL OCCASION			320	0.06	-320	-100.00	
60613000000 ELECTRICITE	2 223	0.38	2 291	0.44	-68	-2.96	
60614000000 CARBURANTS	1 823	0.31	2 355	0.46	-532	-22.58	
60614100000 CARBURANT	469	0.08			469	N/S	
60635000000 PETITS EQUIPEMENTS	80	0.01	174	0.03	-94	-54.01	
60635100000 Jérémy SARANTOU - Ndf15084 - Clé Epices Montrottier	222	0.04			222	N/S	
60636000000 PETIT MATERIEL ANIMATION	1 354	0.23	815	0.16	539	66.13	
60640000000 FOURN.BUR.INFORMATIQ	2 334	0.40	2 829	0.55	-495	-17.49	
60641000000 libellé 606410 à créer	23	0.00			23	N/S	
60650000000 FOURNIT INFORMATIQUES	5 840	1.00	1 895	0.37	3 945	208.18	
60651000000 Apple - 4520506349 - Logiciel d'exploitation	17	0.00			17	N/S	
60680000000 FOURNITURES DIVERSES	3 062	0.53	5 156	1.00	-2 094	-40.60	
60681000000 libellé 606810 à créer	3 730	0.64			3 730	N/S	
Services extérieurs	198 274	34.04	156 916	30.39	41 358	26.36	
61100000000 SOUS TRAITANCE STRUCTURE	5 497	0.94	2 175	0.42	3 322	152.74	
61101000000 libellé 611010 à créer	68 941	11.84			68 941	N/S	
61110000000 SOUS TRAITANCE AFFECTEE PROJET	6 713	1.15	35 389	6.85	-28 676	-81.02	
611HES PRESTATIONS EPICES (EX HES)			4 000	0.77	-4 000	-100.00	
61310000000 LOCATION PRHOTOOCOPIEUR	2 229	0.38	755	0.15	1 474	195.23	
61320000000 LOCATIONS IMMOBILIER	64 391	11.05	62 190	12.04	2 201	3.54	
61350000000 LOCATIONS DE MATERIE	83	0.01	2 044	0.40	-1 961	-95.93	
61351000000 libellé 613510 à créer	2 108	0.36			2 108	N/S	
61400000000 CHARG.LOCAT.& COPROP	30 761	5.28	30 549	5.92	212	0.69	
61510000000 ENTRETIEN IMMOBILIER	4 604	0.79	3 985	0.77	619	15.53	
61520000000 ENT.REPAR.S/BIENS IM	610	0.10	722	0.14	-112	-15.50	
61560000000 MAINTENANCE			151	0.03	-151	-100.00	
61561000000 CONTRATS D ENTRETIEN	1 116	0.19	4 085	0.79	-2 969	-72.67	
61562000000 CONTRATS DE SECURITE			208	0.04	-208	-100.00	
61600000000 PRIMES D'ASSURANCES	5 931	1.02	5 650	1.09	281	4.97	
61610000000 ASSURANCES DOMMAGES PHOTOCOPIE	103	0.02	42	0.01	61	145.24	

ASSOCIATION HESPUL

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2015 au 31/12/2015

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2015 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2014 (12 mois)		Variation sur 12 mois (12 mois)		%
61682000000 ASSURANCES VEHICULES	2 349	0.40	2 360	0.46	-11	-0.46	
61801000000 LOCO - AE115/03 - Tranches de vie mobile	889	0.15			889	N/S	
61810000000 DOCUMENTATION	140	0.02	986	0.19	-846	-85.79	
61811000000 ABONNEMENT	381	0.07	985	0.19	-604	-61.31	
61811100000 New Energy - RG15-03984 - Abonnement 1 an 6 n°	1 071	0.18			1 071	N/S	
61850000000 FRAIS SEMIN.CONF.CON	150	0.03	640	0.12	-490	-76.55	
61851000000 Université François RABELAIS - 210030735 - Participation Audrey G Jo	205	0.04			205	N/S	
Autres services extérieurs	172 979	29.70	158 527	30.70	14 452	9.12	
62100000000 PERSONNEL EXTE.A L'E	87 680	15.05			87 680	N/S	
6214GEDERRA PERSONNEL GEDERRA DETACHE			57 759	11.18	-57 759	-100.00	
62201000000 libellé 622010 à créer	400	0.07			400	N/S	
62260000000 HONORAIRES CAC	8 100	1.39	10 950	2.12	-2 850	-26.02	
62261000000 HONORAIRES COMPTABLES	3 360	0.58	3 360	0.65		0.00	
62262000000 HONORAIRES AFFECTEES PROJETS	1 180	0.20	14 750	2.86	-13 570	-91.99	
62310000000 ANNONCES & INSERTION	50	0.01	50	0.01		0.00	
62330000000 EXPOSITIONS			405	0.08	-405	-100.00	
62335000000 CEREMONIES ET EVENEMENTS	536	0.09	2 127	0.41	-1 591	-74.79	
62335100000 CLER - Assises2015-013 - Participation de Marine JOOS 27-29 janvier	3 203	0.55			3 203	N/S	
62340000000 CADEAUX	328	0.06	266	0.05	62	23.31	
62410000000 TRANSPORTS S/ACHATS	30	0.01			30	N/S	
62510000000 VOYAGES ET DEPLACEMENT	6 928	1.19	13 808	2.67	-6 880	-49.82	
62510100000 libellé 625101 à créer	20 475	3.52			20 475	N/S	
62511000000 VOY.DEPL.PERSON.SALA	972	0.17	2 348	0.45	-1 376	-58.59	
62511100000 libellé 625111 à créer	15 763	2.71			15 763	N/S	
62512000000 VOY.DEPL.PERSON.NON	1 297	0.22	1 813	0.35	-516	-28.45	
62512100000 libellé 625121 à créer	1 630	0.28			1 630	N/S	
62560000000 FRAIS DEPLACEMENTS SUBVENTIONS			26 152	5.08	-26 152	-100.00	
62570000000 FRAIS DE RECEPTION SUBVENTIONS			216	0.04	-216	-100.00	
62571000000 libellé 625710 à créer	582	0.10			582	N/S	
62610000000 FRAIS POSTAUX	1 959	0.34	4 919	0.95	-2 960	-60.16	
62611000000 libellé 626110 à créer	76	0.01			76	N/S	
62620000000 FRAIS TELECOMMUNICATIONS	6 782	1.18	7 474	1.45	-692	-9.25	
62621000000 libellé 626210 à créer	144	0.02			144	N/S	
62630000000 FRAIS TELECOM ET POSTAUX SUBVE			40	0.01	-40	-100.00	
62700000000 SERV.BANCAIRES & ASS	1 829	0.31	2 175	0.42	-346	-15.90	
62781000000 FRAIS TENUE COMPTE			25	0.00	-25	-100.00	
62810000000 COTISATIONS	9 673	1.66	9 892	1.92	-219	-2.20	
Impôts, taxes et versements assimilés	55 669	9.56	60 902	11.79	-5 233	-8.58	
63110000000 TAXE S/LES SALAIRES	30 036	5.16	23 488	4.55	6 548	27.88	
63120000000 TAXE D'APPRENTISSAGE	1 350	0.23	761	0.15	589	77.40	
63130000000 FORM.PROFESS.CONTINU	5 433	0.93	12 576	2.44	-7 143	-56.79	
63320000000 AGEFIPH			762	0.15	-762	-100.00	
63330000000 DEPENSES DE FORMATION CONTINUE	6 659	1.14	9 411	1.82	-2 752	-29.23	
63340000000 EFFORT CONTRUCTION	2 262	0.39	1 550	0.30	712	45.94	
63511000000 CET			571	0.11	-571	-100.00	
63520100000 TVA NON RECUP 1ER TRIM	1 980	0.34	1 700	0.33	280	16.47	
63520200000 TVA NON RECUP 2E TRIM	1 290	0.22	2 592	0.50	-1 302	-50.22	
63520300000 TVA NON RECUP 3E TRIM	2 236	0.38	3 295	0.64	-1 059	-32.13	
63520400000 TVA NON RECUP 4E TRIM	1 668	0.29	2 656	0.51	-988	-37.19	
63530100000 TVA NON RECUP 1ER TRIM	2 006	0.34			2 006	N/S	
63530200000 TVA NON RECUP 2E TRIM	762	0.13			762	N/S	
63530300000 TVA NON RECUP 3E TRIM	69	0.01			69	N/S	
63530400000 TVA NON RECUP 4E TRIM	31	0.01			31	N/S	
63540000000 DROITS D'ENREGIST.&T	25	0.00			25	N/S	
63580000000 AUTRES DROITS	127	0.02			127	N/S	
63590000000 AUTRES IMPOTS	-268	-0.04	1 540	0.30	-1 808	-117.39	
Salaires et traitements	722 780	124.08	702 288	135.99	20 492	2.82	
64110000000 SALAIRES & APPOINTEM	708 839	121.69	681 803	132.03	27 036	3.97	
64111000000 PROVISIONS HEURES A RECUPERER	-796	-0.13	-3 045	-0.58	2 249	73.86	
64120000000 CONGES PAYES	-3 661	-0.62	5 754	1.11	-9 415	-163.62	

ASSOCIATION HESPUL

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2015 au 31/12/2015

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2015 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2014 (12 mois)		Variation sur 12 mois (12 mois)		%
64121000000 PRIMES ET GRATIFICATIONS	1 301	0.22	2 000	0.39	-699	-34.94	
64130000000 REMBOURSEMENTS DEPLACEMENTS			472	0.09	-472	-100.00	
64140000000 INEDMNITES OU AVANTAGES DIVERS	2	0.00	363	0.07	-361	-99.44	
64141000000 INDEMNITES STAGIAIRES NS	3 767	0.65	436	0.08	3 331	763.99	
64142000000 CHEQUES DEJEUNER	3 279	0.56			3 279	N/S	
64145000000 REMBOURSEMENT TRANSPORT NS	8 387	1.44	11 372	2.20	-2 985	-26.24	
64150000000 INDEMNITES JOURNALIERES NS	1 661	0.29	3 132	0.61	-1 471	-46.96	
Charges sociales	293 769	50.43	284 046	55.00	9 723	3.42	
64510000000 COTISATIONS A L'URSS	215 433	36.98	209 328	40.54	6 105	2.92	
64520000000 COTISATIONS MUTUELLE	8 395	1.44	10 125	1.96	-1 730	-17.08	
64530000000 CAISSES DE RETRAITE	48 869	8.39	45 928	8.89	2 941	6.40	
64540000000 COTISATIONS POLE EMPLOI	30 300	5.20	28 854	5.59	1 446	5.01	
64550000000 COTISATION MAISON ARTISTES	6	0.00	11	0.00	-5	-45.44	
64710000000 Paie1511 BARLERIN Caroline	527	0.09			527	N/S	
64750000000 MEDECINE DU TRAVAIL	2 114	0.36	2 078	0.40	36	1.73	
64900000000 CREDIT IMPOT COMPETITIVITE EMP	-11 874	-2.03	-12 277	-2.37	403	3.28	
Autres charges de personnel	-1 970	-0.33	7 429	1.44	-9 399	-126.51	
64800000000 AUTRES CHARGES DE PE			3 968	0.77	-3 968	-100.00	
64810000000 Reprise provision charges sur heures à récupérer au 31/12/2014	-845	-0.14			-845	N/S	
64820000000 CHARGES SUR CP	-1 125	-0.18	3 461	0.67	-4 586	-132.50	
Subventions accordées par l'association							
Dotations aux amortissements et aux dépréciations							
Sur immobilisations : dotation aux amortissements	11 297	1.94	11 525	2.23	-228	-1.97	
68112000000 DOTAT AMORT IMMOS CORPORELLES	11 297	1.94	11 525	2.23	-228	-1.97	
Sur immobilisations : dotation aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotation aux dépréciations							
Pour risques et charges : dotation aux provisions	13 610	2.34	2 243	0.43	11 367	506.78	
68150000000 DOT. PROV. CHAR. EX. (CO	13 610	2.34	2 243	0.43	11 367	506.78	
(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées			1 500	0.29	-1 500	-100.00	
68940000000 DOTAT PROVISION FONDS DEDIES			1 500	0.29	-1 500	-100.00	
Autres charges	2 877	0.49	1 269	0.25	1 608	126.71	
65100000000 REDEV. CONCES. BREV. LI	1 043	0.18	1 186	0.23	-143	-12.05	
65101000000 LICENCES	498	0.09			498	N/S	
65160000000 DROITS AUTEURS	1 200	0.21			1 200	N/S	
65161000000 AGESEA	13	0.00			13	N/S	
65800000000 CHARGES DIVERSES	123	0.02	83	0.02	40	48.19	
Total des charges d'exploitation (I)	1 496 333	256.88	1 427 610	276.45	68 723		
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun							
Déficit transféré (II)							
CHARGES FINANCIERES:							
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions							
Intérêts et charges assimilées	1 950	0.33	2 795	0.54	-845	-30.22	
66110000000 INTERET EMPRUNT NEF	51	0.01	240	0.05	-189	-78.74	
66120000000 INTERET EMPRUNT CE	839	0.14	1 110	0.21	-271	-24.40	
66130000000 INTERET EMPRUNT FRANCE ACTIVE	798	0.14	1 091	0.21	-293	-26.85	
66140000000 INTERET EMPRUNT BFCC	247	0.04	338	0.07	-91	-26.91	
66500000000 EXCOMPTES ACCORDES	16	0.00	16	0.00		0.00	
Différences négatives de change							
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements							
Total des charges financières (III)	1 950	0.33	2 795	0.54	-845	-30.22	
CHARGES EXCEPTIONNELLES:							
Sur opérations de gestion	3 764	0.65	140 209	27.15	-136 445	-97.31	
67200000000 CHARGES EXCEPT/ EXERC ANTERIEU	3 764	0.65	140 209	27.15	-136 445	-97.31	
Sur opérations en capital	2 067	0.35			2 067	N/S	
67500000000 VAL. NET. COMPT. ELEM. C	2 067	0.35			2 067	N/S	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions	5 775	0.99			5 775	N/S	

ASSOCIATION HESPUL

COMPTÉ DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2015 au 31/12/2015

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTÉ DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2015 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2014 (12 mois)		Variation sur 12 mois (12 mois)		%
68750000000 DOT.PROV.RISQ & CHAR	5 775	0.98			5 775		N/S
Total des charges exceptionnelles (IV)	11 606	1.99	140 209	27.15	-128 603		-91.71
Participation des salariés aux résultats (V)							
Impôts sur les sociétés (VI)	9 961	1.71			9 961		N/S
69500000000 IMPOTS S/LES BENEFIC	9 961	1.71			9 961		N/S
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)	1 519 851	260.92	1 570 614	304.14	-50 763		-3.22
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT	91 436	15.70	95 459	18.48	-4 023		-4.20
TOTAL GENERAL	1 611 286	276.62	1 666 074	322.63	-54 788		-3.28

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE							
PRODUITS :							
Bénévolat							
Prestations en nature	86 647						
Dons en nature							
TOTAL	86 647						
CHARGES :							
Secours en nature							
Mise à disposition gratuite de biens et services							
Prestations	86 647						
Personnel bénévole							
TOTAL	86 647						

ANNEXE

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2015 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31/12/2014 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 2 067 610,14 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 91 435,83 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 18/05/2016 par les dirigeants.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Provisions pour risques et charges : elles sont constituées pour tenir compte des risques financiers existant à la date de clôture des comptes.
- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité d'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option :

- d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013),
- une des autres solutions envisagées (en diminution de l'impôt ou en produit d'exploitation).

La comptabilisation du CICE, en IFRS, est présentée suivant l'une des deux possibilités retenues par la CNCC :

- Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique, en déduction des charges de personnel auxquelles il est lié ou en « Autres produits »
- Comptabilisation en « Avantages du personnel » en déduction des frais de personnel

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants :

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du code général des impôts, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts :

- en matière d'investissement
- de recherche, d'innovation
- de formation et de recrutement
- de prospection de nouveaux marchés
- de transition écologique et énergétique
- et de reconstitution de leur fonds de roulement

Le CICE 2015 est de 11 874 euros

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS**PROVISION POUR FONDS DEDIES**

Lorsque les charges qui correspondent à une subvention comptabilisée en produits au titre de l'exercice n'ont pas pu être engagées au 31 décembre, une dotation pour provision d'engagements à réaliser est comptabilisée au passif du bilan dans le compte "Fonds Dédiés", et une reprise étant comptabilisée sur l'exercice suivant lorsque les dépenses sont engagées.

Le montant des reprises pour fonds dédiés pour un total de 1 500 euros concerne des projets financés par des collectivités locales.

PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Suite aux prises de décisions du conseil d'administration, le montant des provisions pour risques figurant au passif du bilan sont valorisés à hauteur de 59 384.52 euros afin de couvrir et garantir tout risque éventuel relatif à la gestion financière des différents programmes européens pilotés par l'association.

Annexes (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 243 628 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	4 547			4 547
Immobilisations corporelles	118 701	19 423	9 008	129 116
Immobilisations financières	117 314	11 650	19 000	109 964
TOTAL	240 562	31 073	28 008	243 628

Amortissements et provisions d'actif = 91 343 E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	2 499	2 048		4 547
Immobilisations corporelles	84 566	9 170	6 941	86 795
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières	59 804		59 804	
TOTAL	146 869	11 218	66 745	91 343

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Concess.dts similair	4 547	4 547	0	1 ans
Micro centrale sphebus	11 795	11 795	0	3 ans
Mater.outil.serv.gen	4 963	4 963	0	3 ans
Amenagement bureau	27 143	7 438	19 705	de 5 à 10 ans
Materiel de transpor	33 472	24 384	9 087	de 3 à 5 ans
Mat.bureau & informa	49 515	37 563	11 952	3 ans
Mobilier	2 228	651	1 576	5 ans
TOTAL	133 663	91 343	42 321	

Etat des créances = 1 678 478 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	16 890		16 890
Actif circulant & charges d'avance	1 661 588	1 661 588	
TOTAL	1 678 478	1 661 588	16 890

Provisions pour dépréciation = E

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	utilisées	non utilisées	A la clôture
Stocks et en-cours					
Comptes de tiers					
Comptes financiers					
TOTAL					

Produits à recevoir par postes du bilan = 13 288 E

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	12 888
Autres créances	400
Disponibilités	
TOTAL	13 288

Charges constatées d'avance = 11 713 E

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Annexes (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Provisions = 59 385 E

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Utilisées	Non utilisées	A la clôture
Provisions réglementées					
Provisions pour risques &	40 000	26 147	6 762		59 385
TOTAL	40 000	26 147	6 762		59 385

Les expériences passées montrent que le risque sur programme européen relève de deux causes principales :

- Des variations entre le provisionnel et le réalisé sur les charges de personnel.
- Un défaut du coordinateur ou d'un partenaire du programme ayant un impact financier.

Pour l'exercice 2015 le montant de provision pour risques et charges est de 59 385€, en augmentation de 19 385€ cet exercice, et se décompose de la manière suivante :

- Smarter Together : 15 056 euros
- City-Zen : 14 067 euros
- Transform : 6 692 euros
- 4BEES : 3 834 euros
- EECC : 3 730 euros
- CoopEnergy : 2 943 euros
- MACEO : 5 775
- Autres provisions pour risques et charges : 7 287 euros

Etat des dettes = 1 341 189 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	40 561	40 561		
Dettes financières diverses	33 078	33 078		
Fournisseurs	17 596	17 596		
Dettes fiscales & sociales	231 450	231 450		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	3 150	3 150		
Produits constatés d'avance	1 015 353	1 015 353		
TOTAL	1 341 189	1 341 189		

Charges à payer par postes du bilan = 100 722 E

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	
Emp. & dettes financières div.	
Fournisseurs	9 672
Dettes fiscales & sociales	91 050
Autres dettes	
TOTAL	100 722

Produits constatés d'avance = 1 015 353 E

Les produits constatés d'avance sont constitués principalement des engagements financiers attribués par l'Europe ainsi que l'Ademe concernant des projets dont la durée est supérieure à 12 mois. Les financements correspondants au travail restant à réaliser sur les années et reportée à un exercice ultérieur en terme de répercussion sur le résultat selon l'état d'avancement du travail à réaliser par l'association sur ces projets financés.

Annexes (suite)**NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**

Ventilation du chiffre d'affaires = 582 498 E

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Ventes de marchandises	2 204	0,38 %
Prestations de services	364 201	62,52 %
Produits des activités annexes	216 092	37,10 %
TOTAL	582 498	100.00 %

Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers.

On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

Annexes (suite)**AUTRES INFORMATIONS****Rémunération des dirigeants**

Au titre de l'information sur la rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants de l'association composés uniquement de membres du Conseil d'Administration exerçant à titre bénévole et qui n'ont par conséquent perçus aucune rémunération au titre de l'année 2015.

Honoraires des Commissaires Aux Comptes

	Montant
• - Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	7 000
• - Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de service	500
TOTAL	7 500

Autres éléments significatifs

L'association a bénéficié d'un mécénat pour la mise en œuvre d'outils de communications à hauteur de 86 647 €

Annexes (suite)

DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Produits à recevoir = 13 288 E

Produits à recevoir sur cits et comptes rattachés	Montant
Fact a etablr non soumis(4181000000)	9 259
Clients fact a etablr soumis(41811000000)	3 629
TOTAL	12 888

Produits à recevoir sur autres créances	Montant
Collectif perso pdts a recevoi(42879999990)	400
TOTAL	400

Charges constatées d'avance = 11 713 E

Charges constatées d'avance	Montant
Charges const.avance(48600000000)	9 557
Assurances constatees avance(48610000000)	2 156
TOTAL	11 713

Charges à payer = 100 722 E

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Fourn.fis non parven(40810000000)	9 672
TOTAL	9 672

Dettes fiscales et sociales	Montant
Conges a payer(42820000000)	48 548
Autres charg.pers.a(42860000000)	6 939
Ch.soc.dette cong.a(43820000000)	21 847
Org.soc. charges a p(43860000000)	3 123
Org.soc.autr.prod.a(43870000000)	0
Ch.fisc.dette cong.a(44820000000)	3 329
Etat charges a payer(44860000000)	6 660
TVA sur FAE (44586000000)	605
TOTAL	91 050

Produits constatés d'avance = 1 015 353 E

Produits constatés d'avance	Montant
Pdts const avance(48700000000)	1 014 224
Produits avance soumis(48710000000)	1 129
TOTAL	1 015 353

Annexes (suite)

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Tableau

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
SAS EPICES ENERGIE	117 000	-48 104	67	78 000	78 000			118 553	51 266	
<i>Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
B – Renseignements globaux concernant les autres filiales & participations										
<i>- Filiales non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										
<i>Participations non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										

Observations complémentaires



HESPUL



BUDGET PREVISIONNEL – 2017

CHARGES		2017	PRODUITS		2017
60 – ACHATS		27 050,00 €	70 – PRESTATIONS DE SERVICES		319 425,00 €
Achats de matière et fournitures		27 050,00 €			
61 – SERVICES EXT		198 272,00 €			
Soustraction		81 151,00 €			
Locations		99 572,00 €			
Entretien et réparation		6 330,00 €			
Assurance		8 383,00 €			
Documentation		2 836,00 €			
62 – AUTRES SERVICES EXT		172 977,00 €	74 – SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		1 104 391,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires		100 770,00 €	ADEME		288 931,00 €
Publicité, publication		4 097,00 €	Région(s) :		176 596,00 €
Déplacements, missions		49 606,00 €	Intercommunalité(s) et Communes : EPCI		122 410,00 €
Frais postaux et de télécommunications		8 831,00 €	Fonds Européens		423 998,00 €
Services bancaires, autres		9 673,00 €	Autres		92 456,00 €
63 – IMPOTS ET TAXES		55 666,00 €			
Impôts et taxes sur rémunérations		31 386,00 €			
Autres impôts et taxes		24 280,00 €			
64 – CHARGES DE PERSONNEL		1 014 578,00 €			
Rémunération des personnels		722 779,00 €			
Charges sociales		291 799,00 €			
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		2 877,00 €	75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTES		5 000,00 €
			Dont cotisations, dons manuels ou legs		5 000,00 €
66 – CHARGES FINANCIERES		1 950,00 €	76 – AUTRES INTERETS ET PDTS ASSIMILIES		1 614,00 €
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES		11 606,00 €	77 – SUR OPERATION DE GESTION		12 841,00 €
68 – DAP		24 907,00 €	78 – REPRISE SUR PROVISIONS, DEPRECIATIONS		59 804,00 €
			79 – TRANSFERT DE CHARGES		6 808,00 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES					
86 – Emploi des contributions volontaires en nature			87 – Contributions volontaires en nature		
860 – Secours en nature			870 – Bénévolat		
861 – Mise à disposition gratuite de biens et services			871 – Prestations en nature		
862 – Prestations			875 – Dons en nature		
864 – Personnel bénévole					
TOTAUX		1 509 883,00 €	TOTAUX		1 509 883,00 €

Relevé d'Identité Bancaire



Cadre réservé au destinataire du relevé

--

Identification du compte pour une utilisation nationale

13825	00200	08004370682	13
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib

Domiciliation

BIC

CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES	CEPAFRPP382
------------------------------	-------------

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)

FR76	1382	5002	0008	0043	7068	213
------	------	------	------	------	------	-----

----- Intitulé du compte -----

HESPUL

LES NIOULES

69550 AMPLEPUIS

Convention 2017-2018 de soutien financier à l'association HESPUL

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **Métropole Aix-Marseille-Provence**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est Le Pharo - 58, boulevard Charles Livon – 13007 Marseille, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par la délibération n°HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 portant élection du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

ci-après désignée comme «la Métropole», d'une part,

ET

HESPUL, Association à but non lucratif régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, déclarée le 22 novembre 1991 à la sous-préfecture de police de Villefranche, publiée au Journal Officiel du 8 janvier 1992, dont le siège social est à AMPLEPUIS (69550) Lieu-dit Les Nioules, numéro SIREN 402 178 701, représentée par Monsieur Marc Jedliczka, Directeur Général,

ci-après désignée comme « l'Association », d'autre part,

PREAMBULE

Hespul est une association à but non lucratif créée en 1991, dont l'objet social est le développement de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. L'objectif stratégique du projet de l'association est de « *contribuer à l'avènement d'une société sobre et efficace, reposant sur les énergies renouvelables, tout en défendant les valeurs d'équité et d'intérêt général* ». Déclinée aux réseaux publics de distribution d'électricité, la stratégie de l'association Hespul vise à « *contribuer à l'évolution des réseaux électriques afin que ceux-ci puissent accueillir le maximum de production renouvelable à moindre coût global et dans une logique d'intérêt général* ».

Centrée à l'origine sur la promotion et le développement de la filière photovoltaïque raccordée aux réseaux publics de distribution d'électricité, l'association a acquis une expertise reconnue de niveau international en réalisant ou faisant réaliser plusieurs centaines d'installations de ce type en France, notamment dans le cadre de programmes de démonstration soutenus par la Commission Européenne. L'association est également membre du Comité de Concertation des Producteurs animé par Enedis depuis 2004 et impliquée dans les réflexions nationales sur les évolutions réglementaires dans le domaine des réseaux d'énergie et des énergies renouvelables. L'expertise développée par l'association Hespul lui confère une compréhension fine des enjeux juridiques, financiers et techniques des réseaux d'énergie et du développement local des énergies renouvelable.

La présente convention s'inscrit dans le cadre des compétences d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie et de contribution à la transition énergétique de la Métropole et participe aux objectifs de construction stratégique de la Métropole dans les domaines des réseaux d'énergie et de la production d'énergie renouvelable.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social et au projet décrit en annexe, à savoir développer son expertise et adapter à la nouvelle donne métropolitaine ses outils de sensibilisation, d'information et d'accompagnement des métropoles et des acteurs de leur territoire (entreprises, collectifs citoyens, communes...).

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour les années 2017 et 2018.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1 Responsabilités de l'association :

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;
- fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention ;

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

3.2 Budget prévisionnel de l'opération :

L'annexe I à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

3.3 Communication :

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

3.4 Moyens accordés par la Métropole :

La participation financière de la Métropole s'élève à : **39.000 € (trente-neuf mille euros)**.

- Le montant accordé au titre de l'année 2017, est de 19.500 € (dix-neuf mille cinq cent euros) conformément au projet annexé.
- Pour la deuxième année d'exécution de la présente convention, le montant prévisionnel de la contribution financière de la Métropole s'élève à 19.500 € (dix-neuf mille cinq cent euros).

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.5 Modalités de versement de la subvention

Le Bureau de la Métropole approuve l'octroi d'une subvention à l'association d'un montant de **39.000 € (trente-neuf mille euros)**.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte de 50% en 2017, sur demande du bénéficiaire ;
- un acompte de 30% en 2018, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée.

ARTICLE 4 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE FINANCIER

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir chaque année le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

En application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153.000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

ARTICLE 5 : CONTROLE – EVALUATION

5.1 Contrôle :

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Evaluation :

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier; sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au *pro rata temporis*.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}/

ARTICLE 8 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 9 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 10 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Marseille, le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Conseillère déléguée

Industrie et Réseaux d'énergie

Béatrice ALIPHAT

Pour l'association HESPUL

Le Président

Marc JEDLICZKA

Annexe : Dossier de demande de subvention (comprenant la description du projet et le budget prévisionnel)

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Environnement, Développement Durable, Agriculture et Forêt

■ Séance du 18 Mai 2017

3376

■ Approbation de la convention 2017-2018 de soutien financier à l'association HESPUL et attribution d'une subvention

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Hespul est une association à but non lucratif créée en 1991, reconnue nationalement pour son indépendance et son expertise dans le domaine de la planification énergétique et du développement des énergies renouvelables, notamment de l'énergie photovoltaïque. L'objectif stratégique du projet de l'association est de « *contribuer à l'avènement d'une société sobre et efficace, reposant sur les énergies renouvelables, tout en défendant les valeurs d'équité et d'intérêt général* ». Déclinée aux réseaux publics de distribution d'électricité, la stratégie de l'association Hespul vise à « *contribuer à l'évolution des réseaux électriques afin que ceux-ci puissent accueillir le maximum de production renouvelable à moindre coût global et dans une logique d'intérêt général* ».

Centrée à l'origine sur la promotion et le développement de la filière photovoltaïque raccordée aux réseaux publics de distribution d'électricité, l'association a acquis une expertise reconnue de niveau international en réalisant ou faisant réaliser plusieurs centaines d'installations de ce type en France, notamment dans le cadre de programmes de démonstration soutenus par la Commission Européenne. L'association est également membre du Comité de Concertation des Producteurs animé par Enedis depuis 2004 et impliquée dans les réflexions nationales sur les évolutions réglementaires dans le domaine des réseaux d'énergie et des énergies renouvelables. L'expertise développée par l'association Hespul lui confère une compréhension fine des enjeux juridiques, financiers et techniques des réseaux d'énergie et du développement local des énergies renouvelable.

Cependant, les évolutions législatives récentes, tant sur l'organisation territoriale que sur la transition énergétique, impliquent des changements profonds dans la prise en charge de ces questions énergétiques et une nette montée en puissance de l'échelon local et métropolitain en particulier.

Ainsi, l'association Hespul souhaite se rapprocher d'Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (AODE) afin de mieux comprendre les problématiques auxquelles elles sont confrontées dans leur relation avec leur concessionnaire, en particulier pour le raccordement des producteurs utilisant des sources renouvelables (photovoltaïque, biomasse, hydroélectricité, éolien, ...). Plus globalement, et afin de pouvoir alimenter le centre de ressources en photovoltaïque cofinancé par l'ADEME, dont une partie importante est d'ores-et-déjà consacrée au raccordement des producteurs (www.photovoltaique.info), elle a besoin de développer sa compréhension des mécanismes spécifiques à la prise de cette compétence des métropoles pour renforcer son expertise et faire évoluer ses outils d'accompagnement des territoires et des collectivités.

Dans ce but, l'association Hespul souhaite se rapprocher de la Métropole Aix-Marseille-Provence afin d'étudier, pendant 2 ans :

- la mise en place de la stratégie de la Métropole en matière d'aide aux porteurs de projets d'installations de production d'électricité utilisant les énergies renouvelables ;
- les interactions avec différents acteurs locaux intervenant dans la réalisation de travaux de planification énergétique ;
- la mise en place de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie et notamment les liens avec les syndicats d'énergie, l'exercice des missions de contrôle de la concession du réseau public de distribution et le raccordement des producteurs d'énergie renouvelable.

Le retour d'expérience de la Métropole Aix-Marseille-Provence permettra à l'association de construire des lignes directrices, recommandations et supports d'information destinés à l'ensemble des métropoles françaises et des acteurs de leur territoire (entreprises, collectifs citoyens, communes...) pour favoriser le développement des énergies renouvelables.

La Métropole détient en effet – ou détiendra au 1^{er} janvier 2018 – sur son territoire de nombreuses compétences relatives à l'énergie :

- elle établit un Plan climat-air-énergie métropolitain (PCAEM) qui fixe des objectifs en termes de production d'énergie renouvelable et propose des modalités d'accompagnement des projets du territoire dans ce domaine ;
- elle dispose de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz (AODE), en application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et conformément aux articles L. 5217-2 et L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- selon les mêmes articles, lui est transférée également la compétence de distribution de chaleur et de froid (création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains) ;
- elle a la faculté, en application de l'article L2224-32 du CGCT, sur son territoire, d'aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables, de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés, de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur ;
- enfin, elle peut, par à sa compétence de contribution à la transition énergétique, mener ou soutenir des actions variées sur son territoire facilitant et encourageant le développement de la production d'énergie renouvelable.

La construction du PCAEM et de la stratégie énergétique doit se dérouler en 2017 et 2018.

Pour toutes ces raisons, il apparaît intéressant d'encourager l'association Hespul à observer les travaux de la Métropole et capitaliser sur cette expérience afin de compléter son expertise et ses outils pouvant être utiles à l'ensemble des métropoles, grandes collectivités françaises et acteurs territoriaux agissant à leurs côtés dans le domaine de l'énergie.

Dans cet objectif, il a été décidé d'établir une convention avec l'association Hespul, destinée à soutenir financièrement son projet de développement d'expertise et d'adaptation des outils de sensibilisation, d'information et d'accompagnement des métropoles et des acteurs de leur territoire.

Aussi, il est proposé au Bureau de la Métropole d'approuver cette convention et d'accorder à l'association Hespul une subvention totale de 39.000 € pour deux ans, allouée en deux parties égales de 19 500 € au titre des années 2017 et 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°16/0001/HN du 17 mars 2016 portant élection du Président de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009/011/16/CM du 11 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- La délibération n°001-1132/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur les Modalités et principes de l’élaboration du Plan Climat-Air-Energie métropolitain ;
- L’avis du Conseil de Territoire Marseille Provence en date du

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l’association Hespul est une association reconnue nationalement pour son indépendance et son expertise dans le domaine de la planification énergétique et du développement des énergies renouvelables, notamment de l’énergie photovoltaïque
- Que l’association Hespul a besoin de compléter cette expertise en étudiant le fait métropolitain en matière de prise de compétence d’autorité organisatrice de la distribution d’énergie, de travail en réseau avec les acteurs locaux et d’accompagnement des projets métropolitains en faveurs des énergies renouvelables
- Que l’expérience de la Métropole Aix-Marseille-Provence peut contribuer au progrès global des métropoles françaises et des acteurs de leur territoire (entreprises, collectifs citoyens, communes...) en matière énergétique par le travail de capitalisation mené par Hespul
- Que le travail de capitalisation, de consolidation de l’expertise et de développement d’outils de partage d’expérience nécessite un investissement certain en temps de travail pour l’association
- Que la Métropole peut bénéficier de l’analyse et de la prise de recul sur ses travaux par l’association Hespul

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l’association Hespul une subvention de 39.000 €, allouée en deux parties égales de 19 500 €, l’une en 2017, l’autre en 2018, sous réserve du vote du budget 2018.

Article 2 :

Est approuvée la convention 2017-2018 de soutien financier, établie entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association Hespul, ci-annexée.

Article 3

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, sous-politique G610, nature 6574, fonction 71. Les crédits nécessaires sont proposés au budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence avec la même imputation.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée.

Pour enrôlement,
La Conseillère Déléguée
Industrie et Réseaux d'Energie

Béatrice ALIPHAT